



## Accord sur le chemin de la guérison

L'Accord sur le chemin de la guérison est un cadre renouvelé qui continuera à faire avancer les priorités nationales tout en respectant la diversité régionale et en favorisant les processus menés par les Premières nations au niveau régional. Cet Accord fournit une orientation stratégique et une action vers un changement évolutif et positif. L'Accord comprend trois volets, décrits ci-dessous :

### 1. Égalité et équité pour les Premières Nations.

L'Accord garantira l'égalité et l'équité pour les Premières Nations afin qu'elles bénéficient du même niveau de vie que les Canadiens(nes) non autochtones. Depuis sa création, l'Assemblée des Premières Nations milite en faveur de l'édification de communautés sûres et dynamiques : eau potable, logements sûrs et suffisants, programmes et services de santé adéquats, écoles et processus éducatifs correctement financés, maintien de l'ordre et sécurité communautaire, infrastructures, routes, eau et égouts, électrification, bâtiments et espaces communautaires adéquats, connectivité, sécurité alimentaire, tels sont les éléments de base de communautés saines. Ce sont également des droits humains fondamentaux. Grâce à cet accord, nous accélérerons nos efforts et travaillerons plus intelligemment, plus rapidement et mieux en tant que partenaires. En fin de compte, les communautés qui bénéficient de l'égalité et de l'équité sont des Premières Nations autodéterminantes.

### 2. Mise en place des processus politiques.

*Processus politique national : Mécanisme bilatéral permanent (MCP).*

Le processus politique national permettra d'établir une table pour aborder des questions complexes et de longue date. Ce processus est l'occasion pour l'Assemblée des Premières Nations (APN) et le Canada d'adopter une approche stratégique qui se traduit par des actions concrètes et des résultats tangibles à un rythme accéléré. L'Accord appuiera un certain nombre de processus politiques et assurera des investissements à long terme et garantis. Cette table sera complétée par un certain nombre de sous-tables et de processus distincts, comme indiqué ci-dessous.

*Table nationale sur la croissance économique, la création de richesses et la prospérité des Premières Nations.*

La voie de la guérison consiste à reconnaître que la santé et la résilience sont liées à la prospérité et à la création de richesses. L'établissement d'une table nationale sur la croissance, la création de richesses et la prospérité des Premières Nations sera le point de départ d'une meilleure



compréhension et d'une plus grande coopération entre les Premières Nations et le gouvernement du Canada, ainsi que d'une plateforme pour promouvoir la réconciliation économique dans les communautés des Premières Nations.

#### *Processus politiques régionaux.*

Nous obtiendrons de meilleurs résultats si nous adoptons une approche et des solutions davantage axées sur les régions. Les bureaux régionaux ont besoin d'un financement adéquat pour mener à bien leur processus interne d'engagement et de partage de l'information sur les questions d'importance nationale.

#### *Restructuration politique interne.*

L'APN a été accusée de ne pas être pertinente, d'être déconnectée et d'avoir besoin d'être dissoute. Ces critiques soulignent la nécessité d'une restructuration politique et administrative. Des limites saines doivent être établies entre les fonctions politiques et administratives de l'Assemblée des Premières Nations. Ce travail nécessite un financement adéquat pour entreprendre un processus de restructuration stratégique qui comprendrait une planification stratégique à tous les niveaux avec les Chefs, les Comités des Chefs, le Secrétariat et le Comité Exécutif de l'APN. Il est nécessaire d'établir une voie claire, une frontière saine qui respecte les rôles de chacun.

#### *Caucus national des femmes élues dirigeantes.*

La création du Caucus nous permettra de faire des progrès considérables pour améliorer la qualité de vie des femmes des Premières Nations en fournissant des conseils et un soutien, dans l'optique des Cheffes, à la Ministre des Femmes et de l'Égalité des genres et de la Jeunesse, au Cabinet et à la haute direction de la fonction publique fédérale sur la mise en œuvre de la législation, des politiques et des programmes qui sont créés en ce qui concerne la sécurité, la santé, le bien-être et le renforcement des capacités des femmes des Premières Nations, en utilisant l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus).

### **3. Mise en œuvre, reconnaissance et respect de nos droits inhérents et issus de traités.**

L'Accord exprime l'engagement politique entre l'Assemblée des Premières Nations et le gouvernement du Canada à faire progresser la vérité et la réconciliation en mettant en œuvre, en reconnaissant et en respectant nos droits inhérents et issus de traités, y compris les terres, les titres, les droits fonciers et les droits relatifs à l'eau. Cet objectif sera atteint en relançant les discussions constitutionnelles qui mèneront à des amendements réalisables qui garantiront le droit des Premières Nations à l'autodétermination et mettront en œuvre la juridiction des Premières Nations.